

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**MODIFICATION
DES LIMITES
ADMINISTRATIVES
DES CONCESSIONS
PORTUAIRES
POULDOHAN
PORS BREIGN**

Nombre de conseillers 29
En exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –
– SELLIN Yannick - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre –
DERVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel -
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN
Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita –
DADEN Paul - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann
- BANDZWOLEK Brigitte – SINQUIN DANIELOU Gisèle –
CHARPENTIER Pascal.

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Yannick SELLIN
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- Sylvie VERGOS à Régine SCAER JANNEZ
- Christiane JAFFREZIC à Sonia DOUX BETHUIS
- René CANTIE à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- Marthe LE GUILLOU à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 18 mai 2016

Rachel FLOCH ROUDAUT est nommée secrétaire de séance

Monsieur DION, Conseiller Municipal, indique que par un arrêté préfectoral en date du 21 mars 1983, l'Etat a concédé à la commune l'établissement et l'exploitation d'équipements légers de pêche et de plaisance du port de de Pouldohan / Pors Breign.

Par un arrêté préfectoral du 20 mars 1992, l'Etat a transféré à la commune la gestion de la dépendance du domaine public maritime pour la création, l'aménagement et l'exploitation du port de Pouldohan / Pors Breign. Les limites de l'assiette foncière transférée étaient précisées dans un plan annexé à l'arrêté.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de redéfinir les limites administratives du port de Pouldohan / Pors Breign afin que celles-ci soient précisées et mise en cohérence avec la réalité des ouvrages existants et occupations portuaires. Les limites administratives nécessitent d'être modifiées sur terre et en mer pour les raisons suivantes :

- préciser les limites administratives par leurs coordonnées géographiques et les mettre en cohérence avec le cadastre et le projet de P.L.U.,
- établir la liaison par la mer entre les deux secteurs du port, l'anse de Pouldohan d'une part et Pors Breign d'autre part de façon à permettre le passage des moyens nautiques de la Commune, de l'un à l'autre par mer,

- intégrer une petite surface qui ne faisait pas partie de la concession en fond d'anse,
- étendre vers le nord-ouest la limite au-delà des mouillages pour interdire les activités de pêche trop près de ceux-ci,
- sécuriser ainsi l'accès au port.

Considérant l'article R 141-2 du code des ports maritimes,
Considérant les articles R 5311-1, R 5314-1 et suivants du code des transports,
La procédure nécessaire à la modification des limites administratives des ports sera mise en place.

Dans un 1^{er} temps, les conseils portuaires seront consultés sur ces projets. Puis d'autres instances et services seront également consultés pour émettre un avis (Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Régional, Agence Régionale de Santé, etc.).

La DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) sera aussi avisée officiellement de cette démarche. Pour information, la DDTM a déjà été approchée en amont pour connaître la procédure et travailler sur les nouvelles limites.

Une information au public sera également faite.

En fin de procédure, le conseil municipal sera à nouveau saisi pour solliciter un arrêt de délimitation du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- prend connaissance des nouvelles limites administratives proposées et approuve la démarche de modification,
- autorise le Maire à engager la démarche de modification des limites administratives du port de Pouldohan / Pors Breign pour les motifs exposés ci-dessus et selon le plan joint en annexe à la présente délibération.
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de modification des limites administratives du port de Pouldohan / Pors Breign.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 26 mai 2016

LE MAIRE

Olivier BELLEC

